

La gestion des déchets du BTP

Gisement, filières, pratiques et perspectives



Contexte réglementaire européen

■ Directive-cadre déchets

– Article 11 :

« Afin de se conformer aux objectifs de la présente directive et de tendre vers une société européenne du recyclage, [...] les États membres prennent les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants:

(...)

- d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière - y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels [...], passent à un minimum de 70% en poids »



Gisement

En millions de tonnes

		Travaux publics	Bâtiment				Total BTP
			Démolition	Réhabilitation	Construction neuve	Total	
Déchets inertes		292,8	29,2	8,6	2,7	40,5	333,3
Déchets non inertes	Dont non dangereux	1,5	1,8	3,5	0,4	5,7	7,2
	Dont dangereux	1,2	0,2	1,4	0,1	1,7	2,9
Total des déchets		295,5	31,2	13,5	3,2	47,9	343,4

Source : Ifen – ministère chargé de l'Équipement, données 2004.



Spécificités des secteurs B et TP

- une très grande diversité dans la taille, dans la concentration et dans la fréquence et dans la nature (construction, réhabilitation, démolition) des chantiers

problèmes posés très divers

- une très grande diversité dans les professions et la taille des entreprises (du major du BTP à l'artisan travaillant seul)

inégalité dans l'accès à l'information et la formation

- une multitude d'intervenants dans l'acte de construire,

dilution de la responsabilité sur la gestion des déchets

- une majorité de déchets qui ne peuvent pas suivre les filières traditionnelles de valorisation des déchets ménagers et des déchets non dangereux (DIB) des entreprises compte tenu du volume et de la nature des déchets générés

nécessité de structures de regroupement et de recyclage spécifiques

- une majorité de déchets inertes

source potentielle de granulats recyclé



Filières de gestion Déchets des TP

Déchets valorisés
35 %

Réemploi sur autres sites

11 %

Recyclage (traitement)

7 %

Incinération 0,01 %

Reprise fournisseur ou MO 0,16 %

Compostage 0,02 %

**Excédents
réemployés sur site**
31,5 %

**Remblaiement
de carrières**
17 %

Déchets éliminés
33,5 %

Classe 3

22 %

Décharges sauvages

10 %

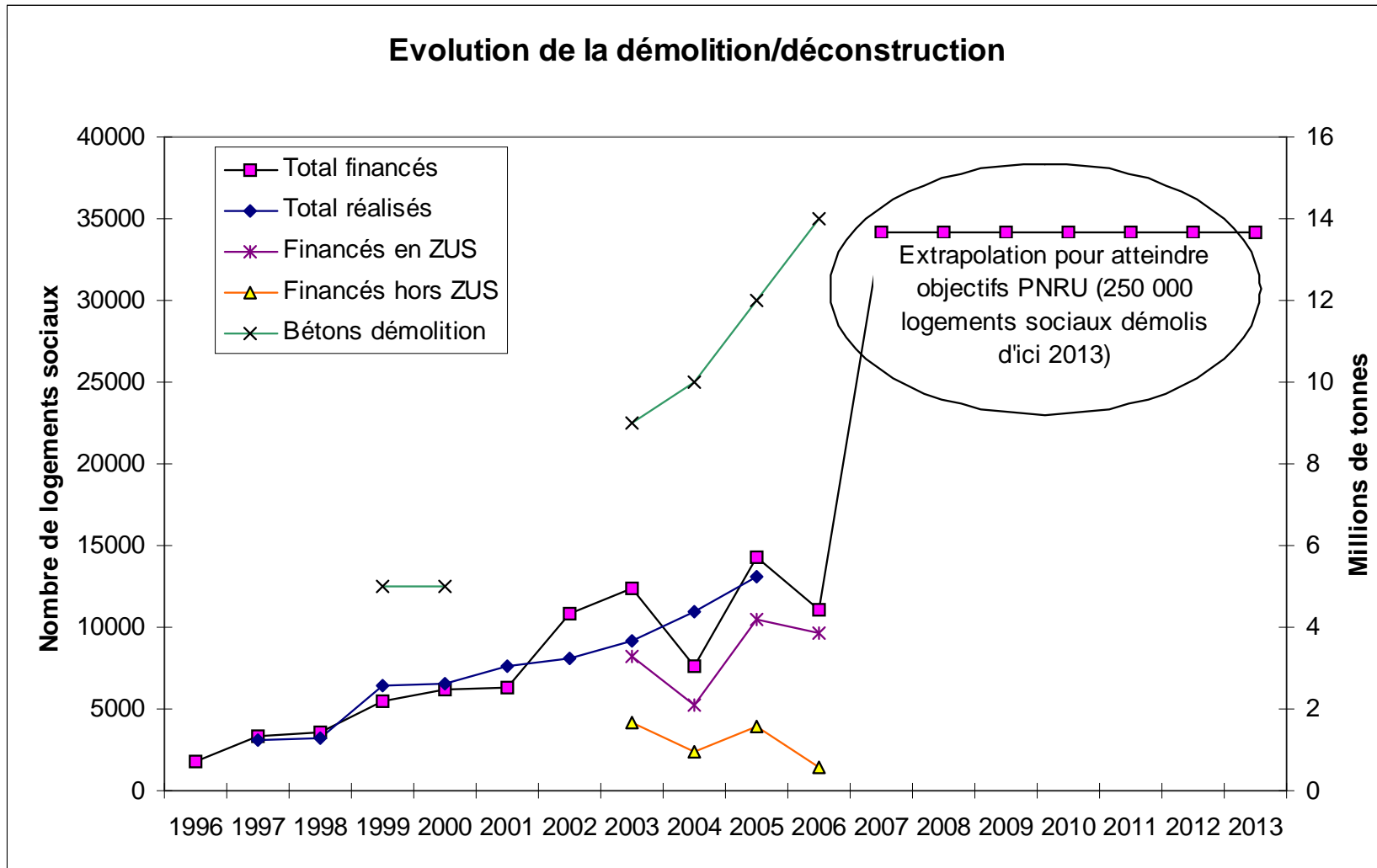
Classe 2 0,2 %

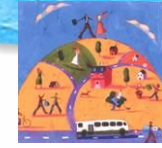
Classe 1 0,07 %

Brûlage 0,05 %



Evolution demolition

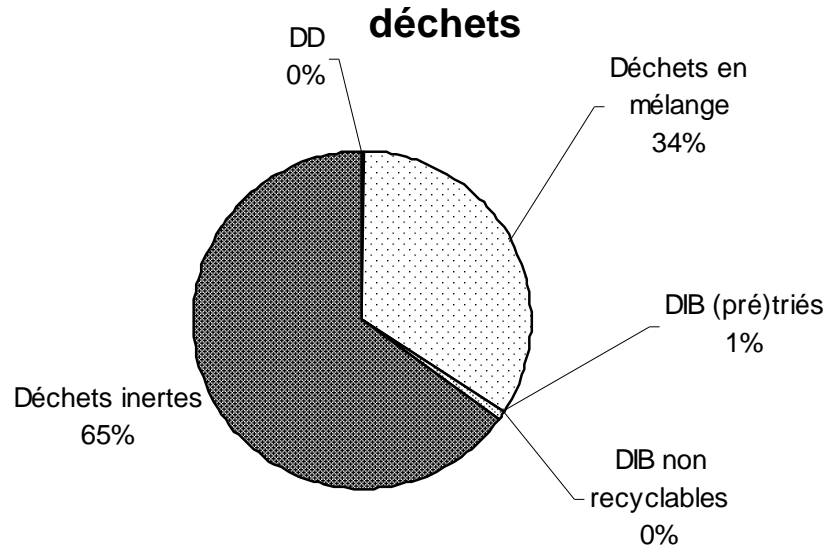




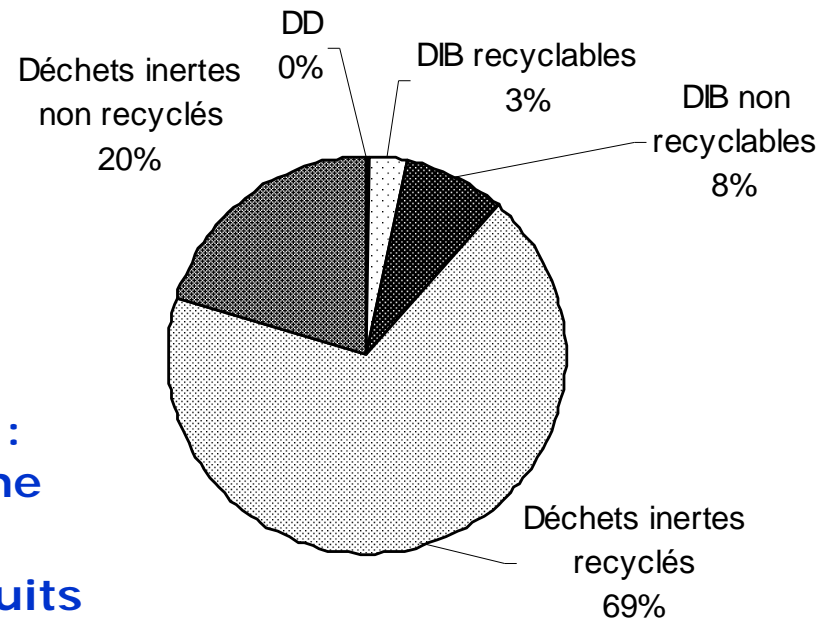
Filières de gestion

Les installations de regroupement, tri, recyclage

Répartition des flux entrants par catégories de déchets



Répartition des flux sortants déclarés



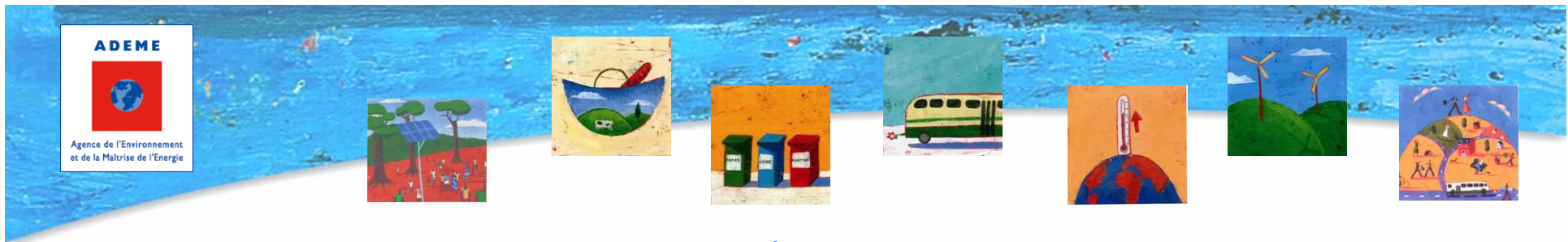
- **Importance du tri en amont sur chantier : 72% des DND sortant d'une plateforme ne sont pas recyclables !**
- **Rappel : 68% des DND du BTP sont produits en mélange**



Pratiques

■ Constat :

- **Une distribution des rôles et responsabilités qui n'est pas claire et/ou intégrée par les acteurs**
 - Maîtrise d'ouvrage doit :
 - Préciser les rôles et responsabilité de chacun (MOe, entreprises)
 - Donner les moyens aux entreprises de gérer les déchets issus des travaux qu'ils commandent
- **Les MO n'anticipent généralement pas les déchets (marchés, chantiers)**
- **Les entreprises font au plus simple et au moins cher**
- **Bâtiment : la déconstruction est une pratique peu répandue**
- **Manque d'installations de gestion (NIMBY, blocage POS & PLU)**
- **Prudence des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre (pas recours aux variantes)**
- **Prévention des déchets n'est pas une pratique courante**



Pratiques

- **... et les intérêts du recyclage sont multiples :**
 - Substitution de ressources naturelles non renouvelables,
 - Économie d'énergie,
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - Diminution des quantités mises en décharge,
 - Réduction de la pression foncière :
 - reconquête de friches urbaines
 - réduction des zones de stockages



Freins et facteurs d'évolution (1/2)

Freins	Descriptif	Facteurs d'évolution
Réglementaires	Absence de texte encadrant la valorisation matière des déchets	Projet directive-cadre déchets
	Variantes dans les marchés publics	Réflexion stratégie recyclage ADEME
	Frontière ISDI / remblai Code Urb.	/
Techniques	Connaissance gisement/filières	Règlement statistique européen
	Adéquation PTM / qualité des MPS	Amélioration du tri
	Peu de R&D (éco-conception, tri, recyclage)	Engagements 256 & 257 Grenelle
	Adéquation spatiale et temporelle gisement déchet / besoin en matériaux	Engagement 258 Grenelle
Environnementaux	Définition des critères de protection de l'environnement	Travaux actuels du MEEDDAT
	Comparaison de filières (ACV, etc.)	Réflexion stratégie recyclage ADEME



Freins et facteurs d'évolution (2/2)

Freins	Descriptif	Facteurs d'évolution
Culturels	Réticence des prescripteurs face aux matériaux issus du recyclage	Travaux de la DIT Déjà dispo : Guides régionaux, OFRIR, normes produits
	Non anticipation des déchets	Engagements 256 & 257 Grenelle
	Absence de tri voire gestion non réglementaire sur chantier	Engagements 256 & 257 Grenelle
	Réglementation ISDI récente	/
Économiques	Pas d'incitation aux bonnes pratiques	Engagements 256 & 257 Grenelle
	Compétitivité du tri	Engagement 257 Grenelle
	Compétitivité du recyclage	Engagement 257 Grenelle
Mise en œuvre	Manque d'installations	Engagement 258 Grenelle
	Absence de contrôle	Réflexion stratégie recyclage ADEME



Redynamisation du contexte réglementaire

■ Grenelle de l'environnement

– Engagement 256

- Rendre obligatoires les diagnostics déchets préalables aux chantiers de démolition
 - *art. 41 de la loi Grenelle 1 adoptée par l'Ass. Nat. le 21/10/08 – Examen au Conseil d'État de la loi Grenelle 2*
 - *groupe de travail piloté par le MEEDDAT-DGALN pour la rédaction du décret d'application*

– Engagement 257

- Mettre en place un instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage
 - *groupe de travail piloté par le Min. Finances (DGTPE) pour la définition de l'instrument économique affecté*

– Engagement 258

- Rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP, sous maîtrise d'ouvrage des conseils généraux
 - *art. 41 de la loi Grenelle 1 adoptée par l'Ass. Nat. le 21/10/08 – Examen au Conseil d'État de la loi Grenelle 2*



Conclusions

- **Déchets du BTP : un gisement important dont la quantification et la connaissance du devenir reste à fiabiliser**
- **Les pratiques et les mentalités doivent évoluer : les outils sont disponibles mais peu appliqués**
- **Rôle clé de la formation (initiale, continue)**
 - Mettre à niveau les connaissances
 - Diffuser et faire appliquer les bonnes pratiques
 - Disposer d'une génération de professionnels consciente de la problématique « déchets » et active sur ce sujet
- **2 facteurs essentiels de redynamisation :**
 - Le Grenelle de l'environnement (3 engagements « déchets du BTP » + engagements « bâtiment »)
 - La directive-cadre « déchets » (objectifs de 70% de recyclage)